

2M
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : Centre commercial Parinor le Haut de Galy
93600 AULNAY SOUS BOIS
791 370 976 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente-et-un octobre,
A dix-huit heures,

La Société EASYFOOD, société à responsabilité limitée au capital de 2 010 euros, ayant son siège social 18-20 rue Jacques Robert 95500 LE THILLAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 815 293 642 RCS PONTOISE, représentée par Monsieur Abdelmalek ZAOUCHE, en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la Société 2M.

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société EASYFOOD,
Représentée par Monsieur Abdelmalek ZAOUICHE
L'Associée Unique

